

PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Paris, le 24 janvier 2013

Unité Territoriale Eau
Axes Paris Proche Couronne

Cellule Paris Proche
Couronne

10 rue Crillon
75194 PARIS cedex 04

**Le responsable de l'UT Eau / Cellule Paris
Proche Couronne,**

à

FRANCE GALOP
2, route des tribunes
75016 PARIS

Nos réf. : 75 2012 00197

Affaire suivie par : Olivier GUITTET

olivier.guittet@developpement-durable.gouv.fr

Ligne directe / standard : 01 71 28 46 95 / 01 71 28 46 96

Courriel : ut-eau.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention de M. DELPORTE

Objet : demande d'antériorité au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement (CE).

Monsieur

Par courrier en date 29 novembre 2012, vous avez déposé auprès du guichet unique de la police de l'eau une demande d'antériorité au titre de la loi l'eau, concernant une station de pompage d'eau en Seine, située à la passerelle de l'Avre, au bois de Boulogne, à Paris 16ème.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

Toutefois, compte tenu de l'évolution de la réglementation, j'envisage un arrêté de prescriptions complémentaires.

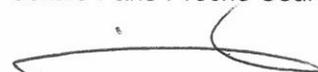
En outre, toute modification de l'installation de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation et conformément à l'article R.214-53, le préfet peut exiger la production des pièces mentionnées aux articles R.214-6 et R.214-32 du CE. Il peut prescrire, dans les conditions prévues aux articles R.214-17 ou R.214-39, les mesures nécessaires à la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations sus-visées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'UT Eau /
Cellule Paris Proche Couronne



Marc Ribard